



POLITIQUE D'EXPULSION

BUT DE LA POLITIQUE

Le CPE La Petite Cité peut être dans l'obligation de mettre fin à un contrat de service pour différentes raisons :

- Une mauvaise créance
- L'impossibilité pour le CPE de répondre aux besoins de l'enfant
- La non participation des parents dans un plan d'intervention auprès de l'enfant en besoins particuliers.

OBJECTIF :

Cette politique a pour objectif de faire connaître aux parents les motifs de fin de contrat et les procédures rattachées à la politique.

PROCÉDURES

PROCÉDURE POUR NON-PAIEMENT DES FRAIS DE GARDE

La procédure suivante est appliquée en harmonie avec la procédure concernant les paiements des services de garde et des mauvais payeurs lors d'un retard de paiement des frais de garde :

- Les parents ont l'obligation d'acquitter les paiements des services rendus, et ce à toutes les deux semaines. Si la facture dépasse \$ 140.00, un taux d'intérêt s'ajoutera à la somme due comme indiqué sur le contrat « *-Si les modalités de paiement ne sont pas respectées, l'intérêt couru au taux de 2 % par mois (-24% par année-) sera appliqué sur les sommes dues* » et un avis écrit leur sera remis.
- Le parent aura 14 jours pour acquitter les frais de garde antérieure et ceux qui ont couru durant les deux semaines de délai. Des appels téléphoniques seront faits auprès du parent afin de corriger la situation le plus rapidement possible.
- Si après deux semaines le compte n'a pas été acquitté et que le parent n'a pris aucune entente avec la direction du CPE, l'enfant ne sera plus admis au CPE à partir de cette même journée.
- L'entente entre le parent et la direction doit être écrite et signée des deux parties. Si l'entente prise au préalable n'est pas respectée, l'enfant ne sera plus admis au CPE à partir de cette même journée.

L'IMPOSSIBILITÉ POUR LE CPE DE RÉPONDRE AUX BESOINS D'UN ENFANT

Il arrive en de rares occasions que le CPE n'a plus les ressources humaines ou les équipements nécessaires pour répondre aux besoins de l'enfant lorsque la santé de l'enfant se détériore à la suite d'une maladie, d'un accident, ou autres.

Étapes à suivre

- La direction fait une rencontre avec les parents pour bien cerner l'ampleur de la problématique.
- La direction entre en communication avec les intervenants extérieurs qui suivent l'enfant.
- La direction fait une analyse des besoins en ressources humaines, logistique, équipement.

- La direction fait des démarches auprès du ministère et autres services dont le CSSS pour avoir le soutien nécessaire.
- La direction fait un rapport au conseil d'administration.
- Le conseil d'administration prend une résolution pour le maintien ou le retrait de l'enfant.

LA NON PARTICIPATION DES PARENTS DANS UN PLAN D'INTERVENTION DE L'ENFANT (-enfant à comportement difficile ou en besoins très particuliers)

Étapes à suivre

- L'éducatrice informe la direction et l'éducatrice spécialisée d'une situation difficile avec un enfant.
- L'éducatrice spécialisée suite à des observations prépare avec l'éducatrice un plan d'intervention au besoin.
- L'éducatrice et l'éducatrice spécialisée rencontre le parent dans le but d'expliquer le plan et établir une collaboration des parents.
- Si la situation se détériore ou s'il n'y a aucune amélioration, le CPE recommande aux parents de faire appel au CSSS afin qu'une personne ressource vienne au CPE faire une visite d'observation.
- -Suite aux observations, les parents seront invités à prendre rendez-vous avec le CSSS pour élaborer un plan familial.
- Si la situation ne s'améliore pas, si les parents ne s'impliquent pas et si la sécurité des autres enfants et/ou du personnel est mise en cause, la direction prend rendez-vous avec les parents pour faire le point sur la situation et exiger que des démarches soient entreprises.
- Si les démarches des parents ne correspondent pas aux attentes du CPE, -la direction présente le dossier au conseil d'administration.
- -Le conseil d'administration prend une résolution sur le maintien ou l'exclusion de l'enfant.

Adopté au conseil d'administration le : 12 décembre 2022